

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois d'octobre 2014 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 6 octobre 2014 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Guy Laperrière, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

ORDRE DU JOUR

Rés. 176-14

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rés. 177-14

DÉPÔT

Il est proposé et résolu que la Secrétaire-Trésorière, madame Maryse Grenier, tel que requis par l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités a déposé à la table du Conseil municipal la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal soit :

- Monsieur Claude Caron, Maire
- Monsieur Jean St-Louis, conseiller siège no 1
- Madame Marie-Paule Caron, conseillère siège no 2
- Monsieur Jonathan Pilon, conseiller siège no 3
- Monsieur Guy Laperrière, conseiller siège no 4
- Monsieur Louis Lemay, conseiller siège no 6

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 178-14

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE - 2 SEPTEMBRE 2014

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 2 septembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 2 septembre 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 179-14

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-Trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances régulières du 4 août 2014 et du 2 septembre 2014;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 972,746.13 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire **CPTLT201410**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

Du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une lettre pour informer que la municipalité suite à l'adoption des résolutions nos 90-14 et 115-14 a été autorisée le 22 septembre 2014 à se porter caution de la «Corporation de Développement Communautaire de St-Boniface de Shawinigan Inc.» dans le cadre du refinancement de la dette à long terme de cette dernière.

De monsieur Marcel Jobin et son épouse Nicole, une lettre de remerciements pour la marque de reconnaissance témoignée pour l'ensemble de sa carrière lors du souper des bénévoles.

De la Société d'habitation du Québec, Direction de l'habitation sociale, la confirmation de l'approbation des états financiers vérifiés de l'Office Municipale d'Habitation de St-Boniface-de-Shawinigan (HLM) pour l'exercice financier 2012.

FINANCEMENT NO 15

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 398, 438 ET 440

Rés. 180-14

ACCEPTATION OFFRE - CAISSE DESJARDINS DE ST-BONIFACE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Marie-Paule Caron

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Boniface accepte l'offre qui lui est faite de la **Caisse Desjardins de St-Boniface** pour son emprunt par billets en date du 15 octobre 2014 au montant de 943,400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 398, 438 et 440. Ce billet est émis au prix de 100.00 \$ CAN pour chaque 100.00 \$ valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

SUITE ITEM «FINANCEMENT NO 15 - RÉ. 180-14»

57 600 \$	2.75%	15 octobre 2015
59 200 \$	2.75%	15 octobre 2016
60 800 \$	2.75%	15 octobre 2017
62 700 \$	2.75%	15 octobre 2018
703 100 \$	2.75%	15 octobre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

FINANCEMENT NO 15

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 398, 438 ET 440

Rés. 181-14

EMPRUNT PAR BILLET

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Boniface souhaite emprunter par billet un montant total de 943,400 \$:

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
398	109 200 \$
438	77 020 \$
440	436 000 \$
440	321 180 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface avait, le 6 octobre 2014, un montant de 109 200 \$ à renouveler sur un emprunt original de 200 000 \$, pour des périodes de 5 ans, en vertu du règlements numéro 398;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Marie-Paule Caron

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

SUITE ITEM «FINANCEMENT NO 15 - RÉS. 181-14»

QU'un emprunt par billets au montant de 943 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros **398, 438 et 440** soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le Maire et la Secrétaire-Trésorière;

QUE les billets soient datés du 15 octobre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	57 600 \$
2016	59 200 \$
2017	60 800 \$
2018	62 700 \$
2019	64 500 \$ (à payer en 2019)
2019	638 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Boniface émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 octobre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 438 et 440, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de Saint-Boniface emprunte 109 200 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel de 9 jours au terme original du règlement numéro 398.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE

ST-BONIFACE-DE-SHAWINIGAN (HLM)

Rés. 182-14

ACCEPTATION - RAPPORT FINANCIER 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal accepte le rapport financier 2013 de l'Office Municipal d'Habitation de St-Boniface-de-Shawinigan (HLM) avec un déficit à être assumé par la municipalité au montant de 2,358.00 \$. La présente résolution abroge et remplace la résolution no 167-14 adoptée à la séance régulière du 2 septembre 2014 à cet effet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 183-14

ACCEPTATION - BUDGET RÉVISÉ 2014

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal accepte le budget révisé de l'exercice financier 2014 de l'Office Municipal d'Habitation de St-Boniface-de-Shawinigan (HLM) avec un déficit à être assumé par la municipalité au montant de

SUITE ITEM «ACCEPTATION - BUDGET RÉVISÉ 2014 (HLM) - RÉS. 183-14»

6,050.00 \$ et autorise le paiement de la contribution déduction faite de l'excédent accumulé des contributions des années antérieures sur les déficits réels. La présente résolution abroge et remplace la résolution no 122-14 adoptée à la séance régulière du 7 juillet 2014 à cet effet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉROGATION MINEURE

MONSIEUR JONATHAN BÉLAND

Rés. 184-14

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée monsieur Jonathan Béland visant à réduire la profondeur minimale du terrain à 39.32 mètres au lieu de 60 mètres prévue à la réglementation municipale en vigueur pour les normes de lotissement de tout terrain desservi par l'aqueduc ou par l'égout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de régulariser une situation existante au 570 rue Ste-Cécile.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LOT NO 4 096 658 (BRETELLE DU CHEMIN DU LAC DES ILES)

Rés. 185-14

ACHAT

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à verbaliser le chemin désigné ci-bas via la résolution no 192-99 adoptée à la séance régulière du 6 décembre 1999;

ATTENDU QUE le dit chemin est maintenant conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu :

- 1- **QUE** la municipalité achète, avec garantie légale, d'**IMMEUBLES EAU-BOIS INC.**, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble vague, situé à Saint-Boniface, comme étant une bretelle du Chemin du Lac des Iles, connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT** (4 096 658) du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Shawinigan**.

- 2- **DE** consentir tel achat pour la somme de **UN DOLLAR** (1,00\$), payable comptant lors de la signature du contrat d'achat.
- 3- **DE** stipuler à l'acte notarié qui seront exécuté afin de donner suite à la teneur des présentes résolutions toutes clauses, charges et conditions que les représentants ci-après nommés de la municipalité jugeront à propos et généralement faire le nécessaire.

SUITE ITEM «ACHAT/LOT NO 4 096 658 - RÉS. 185-14»

- 4- D'autoriser le Maire, monsieur **Claude Caron** et la Secrétaire-Trésorière, madame **Maryse Grenier**, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous actes notariés à ces effets, de même que tous autres documents connexes et à y stipuler toutes clauses, charges et conditions qu'ils jugeront utiles ou nécessaires, et généralement faire le nécessaire, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Tony Harvey, notaire.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LOT NO 3 763 495 (PARTIE NORD-OUEST DE LA RUE CHAMBORD)

Rés. 186-14

ACHAT

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu :

- 1- **QUE** la municipalité achète, avec garantie légale, de monsieur **Ambroise St-Pierre**, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble vague, situé à Saint-Boniface, étant la partie nord-ouest de la rue Chambord, connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (3 763 495)** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Shawinigan**.

- 2- **DE** consentir tel achat pour la somme de **UN DOLLAR (1,00\$)**, payable comptant lors de la signature du contrat d'achat.
- 3- **De** stipuler à l'acte notarié qui seront exécuté afin de donner suite à la teneur des présentes résolutions toutes clauses, charges et conditions que les représentants ci-après nommés de la municipalité jugeront à propos et généralement faire le nécessaire.
- 4- D'autoriser le Maire, monsieur **Claude Caron** et la Secrétaire-Trésorière, madame **Maryse Grenier**, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous actes notariés à ces effets, de même que tous autres documents connexes et à y stipuler toutes clauses, charges et conditions qu'ils jugeront utiles ou nécessaires, et généralement faire le nécessaire, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Tony Harvey, notaire.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Rés. 187-14

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT

POUR UNE BIBLIOTHÈQUE DE QUALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Boniface veut offrir aux citoyens de sa municipalité des services de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre en place une bibliothèque de qualité;

SUITE ITEM «BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - RÉ. 187-14»

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Boniface est autorisée à faire la demande pour adhérer au programme de «La bibliothèque de qualité»;

QU'une demande soit faite au Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie de procéder à une analyse de la situation de notre bibliothèque et de nous soumettre un plan de développement;

QUE la municipalité par le truchement de sa bibliothèque pourra mettre en place les recommandations du plan de développement à même le budget qui lui est imparti;

QUE la bibliothèque de Saint-Boniface se servira de ce plan de développement pour améliorer son offre de service à la population de Saint-Boniface.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CUEILLETTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Rés. 188-14

ACCEPTATION - SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Charette, Saint-Boniface et de Saint-Élie ont procédé à un appel d'offres regroupé pour le contrat de cueillette et transport des ordures ménagères (réf. : 14-206);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 18 septembre dernier et que les résultats se lisent comme suit :

Soumissionnaires	CHARETTE		SAINT-BONIFACE		SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	
	Prix soumissionné (avant taxes)		Prix soumissionné (avant taxes)		Prix soumissionné (avant taxes)	
	1 an	3 ans	1 an	3 ans	1 an	3 ans
Collecte Pro	58.16 \$/unité d'occupation	60.16 \$/unité d'occupation	51.06 \$/unité d'occupation	53.76 \$/unité d'occupation	57.89 \$/unité d'occupation	59.89 \$/unité d'occupation
	935 \$/levée conteneur	935 \$/levée conteneur	943 \$/levée conteneur	943 \$/levée conteneur	1 185 \$/levée conteneur	1 185 \$/levée conteneur
	29 782.36 \$	30 774.36 \$	103 726.78 \$	109 161.88 \$	66 137.58 \$	68 381.58 \$
Service Cité Propre	60.54 \$/unité d'occupation	55.04 \$/unité d'occupation	59.14 \$/unité d'occupation	53.76 \$/unité d'occupation	77.17 \$/unité d'occupation	70.15 \$/unité d'occupation
	1 450 \$/levée conteneur	1 300 \$/levée conteneur	950 \$/levée conteneur	850 \$/levée conteneur	950 \$/levée conteneur	850 \$/levée conteneur
	31 477.84 \$	28 599.84 \$	119 998.82 \$	109 068.88 \$	87 534.74 \$	79 558.30 \$
Excavation R.M.G. Inc.	76.11 \$/unité d'occupation	66.43 \$/unité d'occupation	72.42 \$/unité d'occupation	63.22 \$/unité d'occupation	75.37 \$/unité d'occupation	65.79 \$/unité d'occupation
	3 232 \$/levée conteneur	3 232 \$/levée conteneur	2 297.50 \$/levée conteneur	2 297.75 \$/levée conteneur	2 632.50 \$/levée conteneur	2 632.75 \$/levée conteneur
	40 983.06 \$	36 182.03 \$	140 078.96 \$	129 559.61 \$	87 197.64 \$	76 449.13 \$

SUITE ITEM «ORDURES MÉNAGÈRES - RÉS. 188-14»

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Boniface fera l'adjudication du contrat pour une période de un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Collecte Pro est la soumission la plus basse conforme pour un mandat d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu de ce qui suit à savoir :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- La Municipalité de Saint-Boniface octroie le contrat de cueillette et de transport des ordures ménagères à Collecte Pro pour un mandat d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2015, pour un montant de 103 726.78 \$, avant taxes, ce dernier étant le plus bas soumissionnaire conforme. Les documents de soumission font partie intégrante de la présente résolution et constitue le contrat liant les parties.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SOUSSIONS PIERRES CONCASSÉES

CHEMIN DU LAC-DES-ÎLES

La municipalité à demandé des soumissions pour la fourniture de tonnes métriques de pierres concassées 0-3/4" ainsi que leur transport et leur nivelage sur le Chemin du Lac-des-Îles pour un budget de 23,000.00 \$ taxes incluses.

Construction et Pavage Boisvert :	1,072 tonnes (21.45 \$/tonne)
Constructions & Pavages Continental (Division DJL Construction) :	925 tonnes (24.86 \$/tonne)
Maskimo Construction :	1,100 tonnes (20.90 \$/tonne)
Les Entreprises René Newberry :	1,115 tonnes (22.42 \$/tonne)
(budget de 25,000.00 \$)	

Rés. 189-14

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de Maskimo Construction pour la fourniture, le transport et le nivelage de pierres concassées 0-3/4" sur le Chemin du Lac-des-Îles soit 1,100 tonnes pour un budget de 23,000.00 \$ taxes incluses. Cette soumission étant la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Rés. 190-14

REFUS MONSIEUR BRIAN WARE - NOMINATION PAR INTÉRIM

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accepte le refus pour des raisons personnelles de monsieur Brian Ware, actuel inspecteur adjoint, concernant sa nomination à titre de Directeur des Services Techniques.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SOUFFLEUSE À NEIGE

Rés. 191-14

VENTE À L'ENCHÈRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal procèdera à la vente à l'enchère d'une souffleuse à neige pour tracteur de soixante-douze (72) pouces de largeur de marque Pronovost à la séance régulière du 3 novembre 2014.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

• ORGANISME

Rés. 192-14

AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de :

- 200.00 \$ pour la Fête des Aînés 2014, plus le paiement des billets pour les invités d'honneur qui confirmeront leur présence.
- 500.00 \$ au Chœur Ami-Voix pour les aider à défrayer le coût du Directeur (trice) de l'organisme lors des répétitions.
- 1,500.00 \$ au Tournoi Provincial de Hockey Féminin de Saint-Boniface pour les aider à défrayer le coût de cette activité qui se tiendra du 20 au 30 novembre 2014. Ce tournoi recevra trente-six (36) équipes des catégories Pee wee à Junior et a pour but d'aider au financement du Hockey Mineur de Saint-Boniface.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

• BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Rés. 193-14

BUDGET

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal accorde un budget de 1,000.00 \$ à son service de bibliothèque afin de couvrir le coût des activités organisées pour souligner le 50e anniversaire de la Bibliothèque municipale de Saint-Boniface.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 194-14

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT